

Protocole N°6 sur les dangers mortels**Sécurité électrique****Contrôles essentiels**

- ▶ Cadenassage des installations électriques
- ▶ Seuls les employés autorisés et formés réalisent les travaux d'électricité
- ▶ Port des EPI électriques appropriés
- ▶ Respect de la Procédure d'Isolément Energétique
- ▶ Inspections des zones de travail visant à identifier et à corriger les composants électriques endommagés
- ▶ Maintenance préventive des composants électriques
- ▶ Signes d'avertissements adéquats et sécurisation des installations électriques

Actions déclenchantes

- ▶ Des boîtiers électriques et des installations électriques ouverts sont découverts
- ▶ Réparations des conducteurs non conformes
- ▶ Les EPI électriques ne sont pas utilisés
- ▶ Des équipements électriques endommagés se trouvent régulièrement dans les zones de travail
- ▶ Accès non autorisé aux zones à haute tension

Protocole N°7 sur les dangers mortels**Intervention d'urgence****Contrôles essentiels**

- ▶ Signalement rapide des urgences
- ▶ Planification des travaux pour les urgences (accès à l'espace confiné, travail en hauteur, etc..)
- ▶ Formation en réponse d'urgence et Proto équipes
- ▶ Formation aux premiers secours
- ▶ Inspection des équipements d'urgence
- ▶ Exercices réguliers et tests des capacités d'intervention
- ▶ Voies d'évacuation bien délimitées

Actions déclenchantes

- ▶ Mauvaise planification des travaux à haut risque
- ▶ Les employés ne connaissent pas les procédures
- ▶ Incapacité à communiquer
- ▶ Les équipements ne sont pas inspectés